

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

CONFERENCE INTERNATIONALE

81e Session

1994

(Séance plénière – 15 juin 1994)

Intervention de

Monsieur Alain TINAYRE

Président de

l'Union Mondiale des Professions Libérales

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Le secteur socio-professionnel des professions libérales

a) Un secteur spécifique et homogène

- 1°) Spécifique
- 2°) Homogène

b) Une activité syndicale intense

c) Une image mal perçue

2. Une approche "atypique" du travail

a) Des employeurs "différents"

- 1°) Des unités de travail restreintes
- 2°) Des conditions de travail particulières

b) Des "collaborateurs" professionnels : conflit de déontologie

3. Une contribution à l'action de l'OIT

a) Une harmonisation de la relation de travail

- 1°) Des salariés
- 2°) Des "collaborateurs" professionnels
- 3°) Des "conjointes collaborateurs"

b) Un exemple de travail "à temps partagé"

CONCLUSION

INTRODUCTION

C'est la première fois que le secteur socio-professionnel des professions libérales prend la parole devant votre Assemblée.

Qu'il me soit permis, au seuil de mon propos, de dire en leur nom combien elles mesurent l'honneur qui leur est fait et l'importance qu'elles attachent à vos travaux, à vos délibérations et à leur participation.

Elles connaissent l'oeuvre considérable accomplie par l'OIT depuis soixante quinze ans, et les réalisations qu'elle a obtenues dans la perspective qui est la sienne, c'est-à-dire celle de la Justice Sociale.

Mais elles sont plus particulièrement sensibles à la nouvelle dynamique qui, dans le respect de cette vocation traditionnelle, est aujourd'hui proposée par le remarquable rapport de Monsieur le Directeur Général.

Les professions libérales ont pris acte avec un intérêt passionné des trois "défis" lancés par la conclusion de ce rapport, dans la perspective d'une adaptation de l'Organisation Internationale du Travail aux nouvelles exigences du monde d'aujourd'hui et de demain.

Elles y adhèrent totalement.

Parmi ces défis, elles ont noté une volonté d'"ouverture aux autres acteurs de la scène sociale".

Elles ont retenu le souhait exprimé de voir rassemblés autour de l'OIT, pour y travailler au même idéal, les représentants de la société civile et des "groupes intermédiaires" sans lesquels "une société authentiquement démocratique ne peut fonctionner."

Elles partagent cette analyse.

Elles sont prêtes, pour leur part, au travers de leur organisation internationale que j'ai l'honneur de présider, à répondre à cet appel s'il est lancé par l'OIT.

Et elles ont peut-être quelques raisons d'en être entendues.

*
* *
*

1. LE SECTEUR SOCIO-PROFESSIONNEL DES PROFESSIONS LIBERALES

a) Il faut, en effet, savoir que le secteur des professions libérales juridiques, médicales et techniques, constitue à travers le monde, contrairement à ce que l'on pourrait penser - et en dépit de leur apparente diversité - un groupe socio-professionnel étonnamment spécifique et homogène.

1°) Spécifique, parce qu'elles se réclament d'une approche du travail tout à fait particulière :

Le professionnel libéral se veut, juridiquement, économiquement et politiquement indépendant. Il revendique la responsabilité de ses actes professionnels - car il estime qu'il n'y a pas d'indépendance sans responsabilité, comme il n'y a pas de responsabilité sans indépendance.

Il se veut détaché de tout élément spéculatif, entendant n'être rémunéré que de sa prestation, et ne rien devoir - professionnellement - à la démarche capitaliste.

Enfin, il se veut soumis à une éthique, à une déontologie contraignante et notamment à un secret professionnel qu'il souhaite aussi absolu que possible.

Et cette spécificité a pour seule justification le service de l'homme et sa confiance : il faut qu'en consultant le médecin, l'avocat, l'expert comptable, le notaire ou l'architecte, l'usager ait la certitude qu'il peut tout dire, que son interlocuteur n'est pas l'antenne cachée d'un régime politique, d'une police, ou d'une force économique, sociale ou culturelle à laquelle il ira ensuite rapporter ses confidences ; qu'il n'est téléguidé par personne, et que son statut, son Ordre, son éthique, en sont la garantie.

2°) Un visage spécifique donc - mais aussi un visage homogène.

En effet, il faut savoir que les principes que nous venons de dégager se retrouvent partout :

Partout dans les professions tout d'abord : le vétérinaire et l'expert comptable, le notaire et le masseur kinésithérapeute, l'ingénieur-conseil et l'infirmière, obéissent tous à des règles semblables et parlent la même langue déontologique.

Mais aussi partout dans le monde.

Il existe sur notre planète des dizaines - peut-être des centaines de millions de professionnels libéraux.

Et je puis attester qu'en dépit des latitudes, des traditions, des régimes politiques et des cultures, tous - à Paris comme à Colombo, à Lomé comme à Sydney, à La Paz comme à Rome, se réclament de ces mêmes principes, s'attachent à les protéger quand ils en disposent et les revendiquent - parfois au péril de leur vie - lorsqu'ils en sont privés.

b) Et cette unité est à la source d'une vie syndicale intense.

Il faut savoir qu'à notre connaissance, dans une centaine de pays dans le monde, existent aujourd'hui des groupements interprofessionnels de professions libérales, qui constituent, au plan national, des partenaires sociaux aux côtés des grandes formations syndicales patronales et de travailleurs ;

deux organisations interprofessionnelles multinationales - l'une pour l'ensemble de l'Amérique Latine, l'autre pour l'Europe communautaire ;

des dizaines d'organisations monoprofessionnelles internationales d'avocats, de médecins, d'architectes, etc..., regroupant les professionnels de la plupart des pays du monde ;

et enfin, ayant vocation à rassembler la totalité de ces groupements, l'Union Mondiale des Professions Libérales que j'ai l'honneur de présider, et qui prend aujourd'hui pour la première fois la parole devant vous.

c) Sachez aussi, pour finir, que les professionnels libéraux de notre temps ne ressemblent en rien - s'ils y ont jamais ressemblé - au masque d'élitisme et de corporatisme dont on les affuble trop souvent.

Ils sont des travailleurs acharnés. Un grand nombre d'entre eux gagnent très difficilement et très mal leur vie. (Ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, je puis témoigner de ce que, sur plus de 10.000 membres que compte ce Barreau, il existe un sous-prolétariat d'au moins 3 ou 4.000 avocats ! Que dire alors des pays en développement !)

Ils doivent attendre pendant des années avant de connaître pour leur cabinet une situation équilibrée. Et ils connaissent plus tôt que d'autres les méfaits de l'âge qui éloignent peu à peu les clientèles, et que ne remplacent pas des retraites dérisoires.

Telles sont les professions libérales de cette fin du 20e siècle, que vous voulez bien accueillir parmi vous, et qui estiment avoir à apporter à vos travaux un témoignage et une contribution.

*

* *

b) Mais, en second lieu, celle-ci devient plus grande encore lorsqu'elle s'applique - non plus à un salarié ordinaire - mais à un collaborateur exerçant la même profession que l'employeur.

L'indépendance statutaire dont disposent l'un et l'autre, et les contraintes déontologiques qu'elle impose - les obligations de formation aussi - créent entre eux des problèmes originaux que l'on ne rencontre nulle part ailleurs, et qui méritent une réflexion particulière.

Il ne saurait être question, dans ce bref exposé, d'aborder même ce débat.

Il suffit de savoir qu'il existe.

Et d'en conclure que l'inadaptation des législations et des réglementations, tout entières conçues dans l'optique du monde du travail, du commerce et de l'industrie, puisse créer dans ce secteur, en l'état actuel des choses, des distorsions et des contraintes - et, par suite, des dissuasions dues à l'absence de prise en compte de sa spécificité.

Et pourtant, ledit secteur est aujourd'hui en pleine expansion, démographique - sinon économique - un peu partout dans le monde. Il est une source croissante d'emplois.

On peut donc penser que la solution de ces problèmes est susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur celui du chômage.

*
* *
*

3. UNE CONTRIBUTION A L'ACTION DE L'O.I.T.

Quant à la contribution que les professions libérales pensent pouvoir apporter à la réflexion de l'OIT, elle se situe d'abord dans la perspective traditionnelle de votre Haute Organisation, et ensuite dans sa prospective :

a) Sur le premier point, il serait, semble-t-il, du plus haut intérêt que l'OIT puisse s'intéresser à l'étude des normes destinées à harmoniser les relations du travail dans ce secteur, et ceci à trois niveaux :

1°) Celui des salariés - c'est-à-dire des assistants non membres de la profession,

2°) Celui des collaborateurs, c'est-à-dire des préposés qui appartiennent à la même profession que l'employeur, et qui posent, par suite, des problèmes tout à fait spéciaux au niveau déontologique - par exemple, de la clause de conscience,

3°) Enfin, celui d'une catégorie très particulière, et qui est celle des "conjointes collaborateurs" - membres ou non de la profession - dont les professions libérales donnent de nombreux exemples, et qui pourraient inciter à réfléchir à un "statut du bénévolat" professionnel.

Bien d'autres questions pourraient être ici évoquées, et en particulier celle des droits syndicaux, celle de la formation, et celle des pays en développement.

b) Enfin, sur le second point, à savoir : le plan prospectif, il nous apparaît, entre autres, que la démarche du travail telle que la connaît la profession libérale, présente un cas de figure qui pourrait servir de piste de réflexion, de "travail à temps partagé".

La stabilité d'un cabinet, d'une étude, d'une agence libérale, tient à la pluralité des clients - qui sont, en définitive, autant d'"employeurs" du professionnel.

Peut-être y a-t-il quelque leçon à tirer de ce système, dont le monde du travail pourrait éventuellement tirer certain profit.

CONCLUSION

Telles sont les observations qu'inspirent aux professions libérales la lecture du rapport de Monsieur le Directeur Général.

L'UMPL, consciente de son inexpérience de vos débats et du "noviciat" auquel il lui appartient de se soumettre, livre ces réflexions à vos commentaires, en toute modestie.

Elle vous remercie de l'accueil qu'il vous sera possible de leur réserver, et souligne que si vous ne deviez retenir qu'une chose de notre propos, ce doit être la joie qu'éprouvent les professions libérales à se trouver parmi vous, ainsi que leur volonté profonde de travailler avec vous à l'oeuvre fondamentale que vous accomplissez pour la Justice et pour la paix.

*

* * *